



Ville de
BOIS-GUILLAUME

DIRECTION GENERALE
SCP le 30/09/11

OPERATION N°2011/11

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Bois-Guillaume
Hôtel de Ville - BP 40 -
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

Objet de la consultation :

AGRANDISSEMENT DU CHALET DES BOULISTES

Date de la visite obligatoire : à la convenance des candidats, sur rendez vous pris auprès des Services Techniques de la Ville (M. LETELLIER AU 02.35.12.30.50)

Date et heure limites de remise des plis : Jeudi 20 octobre 2011 - 17h30

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'extension du chalet des boulistes, situé dans le parc Andersen à Bois-Guillaume.

Les candidats trouveront dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) une présentation sommaire des travaux. Celle-ci n'exclut pas les prestations qui auraient pu être omises ou qui s'imposeraient pour une exécution parfaite dans les règles de l'art.

Il appartiendra aux candidats d'établir un devis détaillé qui aura valeur de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II. 1. Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics et par le guide interne mis en place au sein de la Collectivité.

II. 2. Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de l'opération est la Commune de Bois-Guillaume, représentée par son Maire.

II. 3. Maîtrise d'oeuvre

La Maîtrise d'oeuvre sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

II.4. Mode de dévolution

Les travaux constituant l'opération pourront être confiés individuellement ou globalement :

- soit à une entreprise seule
- soit à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le représentant du pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du représentant du pouvoir adjudicateur.

II.5. Décomposition en lots

Marché à lot unique.

II.6. Options

En sus de la solution de base, les candidats devront impérativement chiffrer, en option, la fourniture, la pose et le raccordement d'un convecteur électrique de 1 500 W, de 4 prises de courant et de 2 points lumineux.

II.7.Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.8. Retrait des DCE

Les documents de consultation peuvent être :

- consultés et téléchargés sur le site Internet de la Commune : www.ville-bois-guillaume.fr, rubrique Marchés Publics- Travaux
- obtenus sur demande par fax, auprès du service de la Commande Publique, au 02.35.12.24.90 ou par courriel : contact@ville-bois-guillaume.fr

II.9. Délais d'exécution

Les travaux devront impérativement être exécutés **avant le 31 décembre 2011**.

Les candidats devront indiquer, dans leur acte d'engagement, les dates sur lesquelles ils s'engagent personnellement à réaliser les travaux.

II.10 Délais de validité des propositions des candidats

Le délai de validité est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date de remise des propositions des candidats.

II.11. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Il sera fait application des lois et décrets en vigueur.

II.12. Visite obligatoire / Connaissances des lieux

Les candidats devront impérativement procéder à une visite du site.

Pour cela, il leur appartiendra de prendre rendez-vous au préalable auprès des Services Techniques (M. Gaétan LETELLIER - tél : 02.35.12.30.50).

Cette visite obligatoire est organisée afin de permettre aux entreprises :

- de prendre connaissance complète et entière du site concerné et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux
- d'apprécier pleinement les difficultés susceptibles d'être rencontrées pendant l'exécution des travaux
- de compléter les indications portées dans les documents du dossier de consultation
- de s'entourer de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'Oeuvre et auprès de tous services ou autorités compétents.

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune plus-value due à une mauvaise connaissance des sites ne sera prise en considération lors de l'exécution des travaux.

Aucune proposition ne sera recevable si celle-ci émane d'un candidat n'ayant pas participé à la visite précitée.

ARTICLE III - ASPECT FINANCIER DU MARCHÉ

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire, et cela quelles que soient les quantités nécessaires à la réalisation complète des travaux.

a) Modalités essentielles de financement et de paiement

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux constituant le présent marché ont été inscrits au Budget 2011 de la Commune.

Le paiement des sommes dues s'effectuera, après attestation par le Maître d'ouvrage du service fait, dans un délai maximum de 30 jours, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique.

b) Présentation des demandes de paiement

Cf C.C.P.

ARTICLE IV – NEGOCIATIONS

Après examen des propositions, et préalablement à l'attribution du marché, la ville de Bois-Guillaume se réserve, en application de l'article 28.2 du code des Marchés Publics, le droit de mener des négociations, sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, téléphonique ou informatique), tant sur le prix que d'un point de vue technique, auprès des entreprises classées en 1^{ère} et 2^{ème} positions. Les conclusions des négociations feront l'objet d'un écrit qui sera conservé, par le Maître d'ouvrage, avec l'analyse des propositions.

ARTICLE V - PRESENTATION DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

Afin de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le candidat produira :

- **la déclaration sur l'honneur***, annexée à l'acte d'engagement, après l'avoir dûment complétée, datée et signée
- un document justifiant du **chiffre d'affaires** de la société sur les **3 dernières années** (document CERFA DC 2 ou autre)
- une attestation d'**assurance en cours de validité** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- **le certificat de visite** délivré par le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage le jour de la visite

** le candidat retenu, s'il n'a fourni initialement que l'attestation sur l'honneur précitée, devra produire, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la demande formulée par le Maître d'ouvrage, une copie certifiée conforme de l'ensemble des certificats et attestations délivrés par les administrations fiscales et els organismes compétents.*

LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ:

- ♦ **l'acte d'Engagement joint, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,**
- ♦ **le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,**
- ♦ **un devis descriptif détaillé des travaux ayant valeur de décomposition de prix global et forfaitaire dans lequel sera préciser la composition du matériau envisagé, son essence et son traitement,**

Les candidats devront prendre en compte, dans leur proposition, toutes les mesures nécessaires pour la protection du chantier pendant la durée intégrale des travaux.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

La transmission des propositions par voie électronique n'est pas autorisée.

Les propositions devront être transmises sous enveloppe cachetée.

Elles devront porter l'objet de la consultation « **Agrandissement du chalet des boulistes** » et la mention « **Ne pas ouvrir avant la séance d'examen des plis** ».

Elles devront impérativement parvenir à l'adresse suivante **avant le jeudi 20 octobre 2011 à 17 heures 30** au Service de la Commande Publique, au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville :

Commune de Bois-Guillaume
Service de la Commande Publique
31, place de la Libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont :
du lundi au vendredi inclus :
de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

ARTICLE VII – JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué à partir des critères énoncés ci-après, à savoir :

- le prix, noté sur 70 points
- la composition du matériau envisagé, son essence et son traitement, noté sur 30 points

ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à prendre contact avec :

- pour les renseignements d'ordre administratif

↳ Le Service de la Commande Publique
Téléphone : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90
Courriel : contact@ville-bois-guillaume.fr

- pour les renseignements d'ordre technique

↳ les Services Techniques [M. Gaétan LETELLIER]
Tél : 02.35.12.30.50
Fax : 02.35.12.30.59

ARTICLE IX - DIFFERENDS ET LITIGES

Le Responsable Légal du Marché et le Titulaire conviennent que les litiges qui pourraient résulter du présent marché feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant, désigné d'un commun accord par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent marché sera soumise au Tribunal Administratif de Rouen

Tribunal Administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél. 02.32.08.12.70 – Fax. 02.32.08.12.72
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr